



**REPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**COMMUNE DE VIC SUR SEILLE**  
**Arrêté temporaire n° ARRCIRCSTAT 2026-05-079**  
**Portant réglementation de la circulation**  
**le dimanche 31 mai 2026 à de 8 heures à 21 heures**  
**à l'occasion de la Fête des Vins de Moselle**

Monsieur Jérôme END, Maire de Vic-sur-Seille,

**Vu** le Code général des collectivités locales, notamment les articles L2213-1 et L3221-4,

**Vu** le code de la route et notamment les articles R411-8, R411-25, R412-28, R413-1, R417-9 et R417-10,

**Vu** l'instruction interministérielle et notamment les articles livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,

**Considérant** qu'il y a lieu, pour assurer la sécurité des usagers et le bon déroulement de la Fête des Vins de Moselle, d'interdire la circulation dans certaines rues du centre de Vic-sur-Seille,

**ARRÊTE**

**Article N°1 :**

A l'occasion de la fête des vins, le dimanche 31 mai 2026 de 08h à 21h00 la circulation sera interdite dans les rues :

- rue Simoneau
- rue Vignon
- rue du Palais
- rue Georges de la Tour
- rue de Varennes
- rue Bouillan
- rue Charles Schmidt
- rue de la Paroisse
- rue Saint-Vincent
- rue de la Providence
- rue Meynier

**Article N°2 :**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les agents techniques de la Commune.

**Article N°3 :**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article N°4 :**

Monsieur le Maire de Vic-sur-Seille et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Château-Salins sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article N°5 :**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE VIC SUR SEILLE, le 19/05/2026

Madame Sabrina HONOR, 1<sup>ère</sup> Adjointe de Vic-sur-Seille



*Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.*